



PARTI RADICAL DE GAUCHE
FEDERATION DE L'ALLIER

VICHY, LE 2 décembre 2010,

**Commission particulière du débat
Public
RCEA**

- par courrier électronique -

Considérant que le projet de mise en concession à 2x2 voies de la RCEA sur le tronçon Montmarault / Mâcon fait l'objet, du 4 novembre 2010 au 4 février 2011, d'une procédure de débat public,

considérant que la procédure de débat public ne pourra être complète et satisfaisante que si l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet se mobilise fortement pour exprimer leurs avis et qu'il est dans la vocation constitutionnelle des partis politiques de ce faire,

les membres de la fédération de l'Allier du Parti radical de gauche, représentés par leur bureau réuni le 2 décembre 2010 à Vichy,

font part à la Commission particulière du débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2X2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79-RN70 et RN80) par création d'une liaison autoroutière à usage payant Montmarault-Mâcon-Chalon-sur-Saône :

de leur avis favorable à cette mise en concession, au nom de l'urgence et face au retard historique cumulé par l'État sur cet axe structurant pour l'Europe et la France ;

de leur certitude que cette mise en concession sera de nature à améliorer de manière significative la sécurité d'un axe qui est aujourd'hui le plus meurtrier de France dans la traversée des départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire ;



PARTI RADICAL DE GAUCHE
FEDERATION DE L'ALLIER

de leur conviction que l'assise du développement économique du département de l'Allier dans les années à venir repose, pour partie, sur un cadre de vie qu'il faut pouvoir atteindre dans des conditions raisonnables de sécurité et de temps, que ce projet permet d'atteindre partiellement cet objectif ;

de leur regret d'avoir eu à promouvoir un partenariat public-privé pour arriver à faire en sorte que les promesses réitérées de l'État depuis une dizaine d'années en particulier entrent dans la réalité ;

de leur demande conséquente que les habitants de l'Allier comme ceux de la Saône-et-Loire, contribuables nationaux et contribuables départementaux, n'aient pas à s'acquitter une troisième fois des impérites de l'État et qu'en conséquence la circulation locale via la voie nouvelle ne fasse l'objet d'aucune taxation.